N.° 32

Simonier
&
Simon

Acte de mariage de Pierre Laurent Simonier, agé de Vingt-sept ans, né à la Garde, Var, le douze du mois d'octobre mil huit cent deux neuf, Cultivateur domicilié à la Garde, Var, fils majeur de Joseph Simonier, mariner, Simonier, propriétaire cultivateur domicilié à la Garde, Var, et de Marie Rose Lasquet, ses parents, d'une part;

Et d.lle Marie Virginie Onofrée Simon (sans profession) agée de Vingt-deux ans, née à la Garde, Var, le sept du mois de février mil huit cent Vingt neuf domiciliée à la Garde, Var, fille majeure de Jean Joseph Simon, propriétaire cultivateur domicilié à la Garde, Var, et de Marie Jeanne, ses parents et Conservateur d'autre part.

Les actes préliminaires tant 1.° la publication de mariage faite par nous sans opposition les Dimanches huit et seize du mois de novembre courant. 2.° les actes de naissance des futurs époux en bonne date et ensuite et le tout conformes à ceux lesquels actes il a été remis lecture pour nous officier public ainsi que du chapitre VI du titre V livre 1.er du code civil, sur le mariage concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Les Contractans ont déclaré prendre en mariage l'un Marie Virginie Onofrée Simon, et l'autre Pierre Laurent Simonier.

En présence de l'une Simon Jean domicilié à la Garde, Var, agé de Vingt-sept ans, marin, Beau frère de l'épouse.

De leur balance Bonnaud domicilié à la Garde, Var, agé de Trente Cinq ans, marbrier, non parent ni allié des époux.

De leur Laurent Eugène Mouchon, domicilié à la Garde, Var, agé de Trente quatre ans, menuisier, non parent ni allié des époux.

et de leur Pierre Jean Baptiste Escaré domicilié à la Garde, Var, agé de Quarante neuf ans, propriétaire cultivateur non parent ni allié des époux.

Après quoi nous Jean François Eugène Maire, Adjoint de la Commune de la Garde, faisant fonction d'officier public de l'état civil de ladite commune, que lesdits parties ont uni par le mariage. Il a été donné lecture du présent acte tant du titre ci-dessus que du principal de la loi sur le mariage, et ce dans la principale salle de la maison commune, et qu'il a été signé ainsi par les époux, leur père et la mère susnommés et les quatre témoins et la mère de l'époux ne sachant ou ne pouvant ou ne voulant signer.

Simonier Simon

Virginie Simon Jean Mouchon

Jeanne Bonnaud Eugène Escaré

Maire

N.° 33

Bonnifai
&
Abeille

Acte de Mariage de Joseph Bonnifai, agé de Trente ans, né à la Garde, Var, le Vingt huit février mil huit cent quinze, propriétaire cultivateur domicilié à la Garde, Var, fils majeur de Joseph Bonnifai propriétaire cultivateur domicilié à la Garde, Var, et de Rose Bruno, ses parents d'une part;

Et d.lle Marie Caroline Abeille (journalière) agé de Vingt neuf ans, née à la Garde, Var, le quinze du mois de février mil huit cent Vingt trois domiciliée aussi à la Garde, Var, fille majeure de Thomas Abeille, cultivateur domicilié à la Garde, Var, et de Rose Chaix, propriétaire et Conservateur d'autre part.

Les actes préliminaires tant 1.° la publication de mariage faite par nous sans opposition les Dimanches Seize et Vingt Deux du mois de Novembre courant.

2.° Acte de Naissance des futurs époux en bonne date et ensuite et le tout conforme à ceux lesquels actes il a été remis lecture par nous officier public ainsi que du chapitre VI du titre V, livre 1.er du code civil, sur le mariage concernant les droits et les devoirs respectifs des époux.

Les Contractants ont déclaré prendre en mariage l'un Marie Caroline Abeille et l'autre Joseph Eugène Bonnifai.

En présence de Antoine Bonnaud domicilié à la Garde, Var, agé de Trente Cinq ans, marbrier, non parent ni allié des époux.

De Laurent Eugène Mouchon domicilié à la Garde, Var, agé de Trente quatre ans, menuisier, non parent ni allié des époux.

de Charles Guérit domicilié à la Garde, Var, agé de Trente Cinq ans, propriétaire cultivateur ami de l'époux.

et de André Sifrin Garachon domicilié à la Garde, Var, agé de Trente Trois ans, propriétaire, non parent ni allié des époux.

Après quoi nous Jean François Eugène Maire, Adjoint de la Commune de la Garde, remplissant les fonctions d'officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été donné lecture du présent acte tant du titre ci-dessus que du principal de la loi sur le mariage, et ce dans la principale salle de la maison commune, et qu'il a été signé ainsi par les époux, leur père et la mère susnommés et les quatre témoins et la mère de l'époux ne sachant ou ne pouvant ou ne voulant signer.

Thomas Abeille Bonnaud Mouchon

Guérit Garachon Maire

Clos